

9. SIGNATURES

MICHEL HARDY

GILLES R. TREMBLAY,
secrétaire général associé

36885

Gouvernement du Québec

Décret 1077-2001, 12 septembre 2001

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres des Forêts qui se tiendra à Toronto, Ontario, le 18 septembre 2001

ATTENDU QUE le Conseil canadien des ministres des Forêts tiendra sa réunion annuelle le 18 septembre 2001 à Toronto, Ontario ;

ATTENDU QU'une réunion conjointe des ministres des Forêts, de la Faune et des Pêches aura lieu le 19 septembre 2001 à Toronto, Ontario ;

ATTENDU QUE l'ordre du jour de la réunion prévoit notamment la revue des grands dossiers forestiers ainsi que des discussions sur les orientations de diverses activités forestières ;

ATTENDU QUE ces questions sont importantes pour le gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :

QUE le sous-ministre des Ressources naturelles, M. Michel Boivin, dirige la délégation québécoise ;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le sous-ministre des Ressources naturelles, de :

— M. Pierre Cornellier, adjoint exécutif pour le Secteur des forêts du ministère des Ressources naturelles ;

— M. Germain Paré, coordonnateur aux relations canadiennes et internationales pour le Secteur des forêts du ministère des Ressources naturelles ;

— M^{me} Claire Robitaille, conseillère au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36886

Gouvernement du Québec

Décret 1078-2001, 12 septembre 2001

CONCERNANT le Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE l'article 290 de la Loi sur la police (L.Q. 2000, c. 12) institue, sous l'autorité du ministre de la Sécurité publique, le Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec ;

ATTENDU QUE l'article 296 de cette loi prévoit que le Conseil se compose de cinq membres, dont un président, nommés par le ministre et que ceux-ci appartiennent à divers domaines de compétence pertinents pour la réalisation du mandat du Conseil ;

ATTENDU QUE l'article 297 de cette loi prévoit que les membres du Conseil ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, et qu'ils ont cependant droit, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement, au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions ;

ATTENDU QUE le ministre a nommé le 15 février 2001 à titre de membre du Conseil madame Gretta Chambers et messieurs Jacques Pigeon, Jean-Pierre Lussier, Clément Godbout et Claude Corbo, lequel agit également en qualité de président du Conseil ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont été choisis exclusivement pour leur expertise et qu'à ce titre, ils ne représentent les intérêts d'aucun organisme en particulier au sein du Conseil ;